



01



02



03



04



05



06



07



08



09



10



11



12



13



14

La Commission de surveillance

> Président de la Commission de surveillance

01 - Michel Bouvard

Député de Savoie, vice-président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

> Membres

02 - Jean-Pierre Balligand

Député de l'Aisne, vice-président de l'Assemblée nationale, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

03 - Arlette Grosskost

Députée du Haut-Rhin, membre de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

04 - Jean Arthuis

Sénateur de la Mayenne, président de la Commission des finances du Sénat

05 - Nicole Bricq

Sénatrice de Seine-et-Marne, membre de la Commission des finances du Sénat

06 - François Lavondes

Conseiller d'État honoraire

07 - Daniel Houry

Conseiller Maître à la Cour des Comptes

08 - Daniel Malingre

Conseiller Maître Honoraire à la Cour des Comptes

09 - Christian Noyer

Gouverneur de la Banque de France représenté par **Jean-Paul Redouin**, sous-gouverneur de la Banque de France

10 - Ramon Fernandez

Directeur général du Trésor, représenté par **Sébastien Boitreaud**

11 - Olivier Pastré

Professeur d'économie à l'Université de Paris VIII (personnalité qualifiée, nommée par le Président de l'Assemblée nationale)

12 - Pierre Simon

Ancien Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (personnalité qualifiée, nommée par le Président de l'Assemblée nationale)

13 - Franck Borotra

Ancien ministre de l'Industrie et ancien député des Yvelines (personnalité qualifiée, nommée par le Président du Sénat)

> Secrétariat général

14 - Brigitte Gotti

Secrétaire général de la Commission de surveillance

Les règles de gouvernance de la Caisse des Dépôts ont été fixées par la loi, lors de sa création en 1816. Elles répondent à deux principes : indépendance de la Commission de surveillance et autonomie du directeur général.

Les textes fondateurs

Depuis 1816, le législateur n'a modifié le texte fondateur qu'à trois reprises. Cette stabilité est le fondement de l'action de la Caisse des Dépôts et lui a permis de s'adapter aux mutations de son environnement et à l'élargissement considérable de ses missions.

> Sous la garantie et la protection du Parlement

L'article 115 du titre X de la loi prémunit la Caisse des Dépôts contre tout acte arbitraire éventuel du pouvoir exécutif. Comment ? En la plaçant sous la garantie du Parlement, émanation de la Nation, et sous le sceau de la Foi publique (ou « confiance » publique). « il ne pourra, dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, être porté atteinte à sa dotation, **car cet établissement est placé, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative** ».

> La Commission de surveillance rend compte devant le Parlement

L'objectif de la gouvernance donnée à la Caisse des Dépôts est clair. **Le Parlement**, représentant la Nation, exerce le **contrôle de ses activités et garantit son autonomie**. Il exerce cette double mission par l'intermédiaire d'une Commission de surveillance. Garante de l'indépendance de la Caisse des Dépôts, la Commission de surveillance veille au respect des missions qui lui sont confiées

par la loi et en assure, d'une manière générale, la surveillance et le contrôle. Une fois par an, son Président rend compte solennellement au Parlement en lui présentant son rapport annuel qui fait l'objet d'une approbation par les représentants de la Nation.

La loi de modernisation de l'économie (LME)

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 renforce les compétences de la Commission de surveillance, le poids du Parlement en son sein et élargit sa composition.

La Commission de surveillance compte treize membres : trois députés, deux sénateurs, trois personnalités qualifiées, dont deux nommées par le président de l'Assemblée nationale et une par le président du Sénat ; un représentant du Conseil d'État ; deux représentants de la Cour des Comptes ; le gouverneur de la Banque de France ; le directeur général du Trésor.

> Son rôle et son fonctionnement

La Commission de surveillance a pour rôle de veiller au contrôle des décisions majeures, des orientations stratégiques, des prises de participation, de la gestion du Fonds d'épargne, de la vérification des comptes de la Caisse des Dépôts et de définir le modèle prudentiel et le niveau de fonds propres de la Caisse des Dépôts.



Elle se réunit deux fois par mois, selon le programme annuel et le calendrier qu'elle adopte. En 2010, elle aura tenu 22 séances. Depuis 2003, la Commission de surveillance est dotée d'un règlement intérieur qui précise ses droits et devoirs et organise ses relations avec la direction générale.

Ce règlement définit également le rôle des comités spécialisés constitués au sein de la Commission pour renforcer sa capacité d'analyse et de surveillance :

- **le comité d'examen des comptes et des risques**, créé en 2003
- **le comité du Fonds d'épargne**, créé en 2003
- **le comité des investissements**, créé en 2008
- **le comité des nominations**, créé en 2008.

Les comités spécialisés :

Le comité d'examen des comptes et des risques et le comité du Fonds d'épargne sont présidés par **Arlette Grosskost**.

En sont membres :

- pour le comité d'examen des comptes et des risques :

Daniel Hour (Rapporteur),
Jean-Pierre Balligand, **Daniel Malingre**
et **Ramon Fernandez**,

- pour le Comité du Fonds d'épargne :

Daniel Hour (Rapporteur),
Daniel Malingre et **Ramon Fernandez**.

Michel Bouvard préside le comité des nominations dont sont membres **François Lavondès** et **Ramon Fernandez** et le comité des investissements qui réunit **Nicole Bricq**, **Pierre Simon** et **Franck Borotra**.



 **D'INFOS**

www.caissedesdepots.fr

